



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 27 mars 2025	N° DEL-25-03-04	7.5.2 – Subventions attribuées aux associations
Objet : Solidarité avec la population de Mayotte			

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mars, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 19 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
Madame Chantal PLANCHENAUlt Conseillère Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Jean-Luc SAUBUSSE Conseiller Municipal
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur KRZYNSKI
Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire donne procuration à Monsieur GARCIA
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire donne procuration à Monsieur DASTUGUES
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Monsieur GANTIER,

Excusés :

Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire représenté par Monsieur SAUBUSSE
Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Objet : Solidarité avec la population de Mayotte****Rapporteur : Monsieur KRUYNSKI**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels, notamment sur les réseaux et infrastructures liés à la compétence de l'eau et de l'assainissement que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, « MONT DE EAU AGGLO » de Mont-de-Marsan, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Notre territoire, par le prisme d'un de ses administrés, est en contact avec le centre hospitalier de Mayotte situé à Mamoudzou. Cette proximité nous permet ainsi d'aider et de répondre au plus près des besoins du personnel hospitalier et de la population locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve le soutien à la population de Mayotte,

Article 2 : Décide que « MONT DE EAU AGGLO » contribuera à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en effectuant un don d'un montant de 5 000,00 € en faveur de La CROIX ROUGE 98 RUE DIDOT 75014 PARIS.

Article 3 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Monsieur EYRAUD, Conseiller municipal



Charles DAYOT,
Président du conseil d'administration
de Mont de Eau Agglo





LA CROIX ROUGE

RIB

**BNP PARIBAS**

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CROIX ROUGE FRANCAISE
DON DES ENTREPRISES

98 RUE DIDOT

75694 PARIS CEDEX 14

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	02837	00010574257	94	BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND (02837)
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794 (6)				BIC: BNPAFRPP3AA (7)

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(5) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

vp 0070 - 09/2002